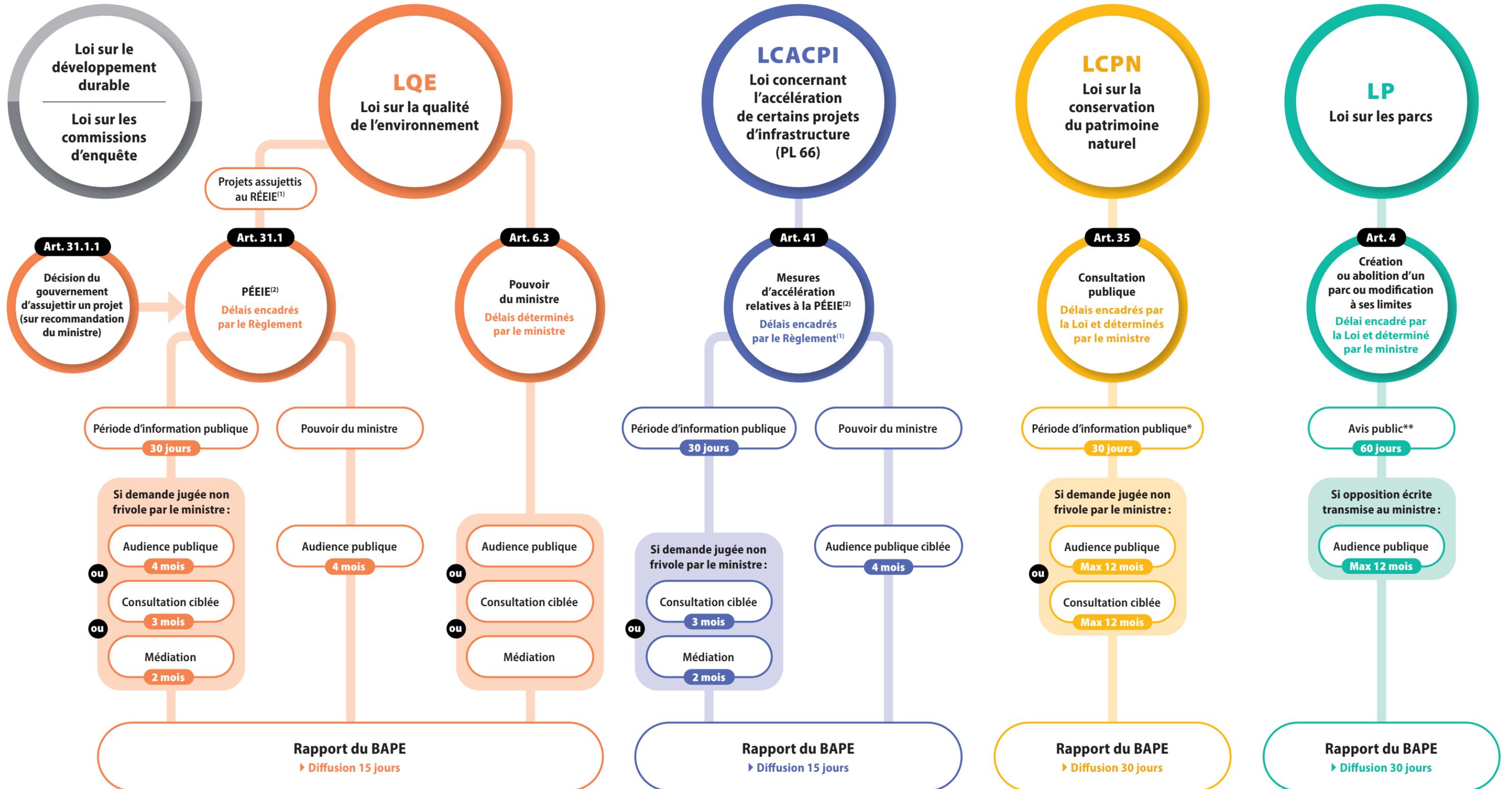


Diagramme des lois régissant les dossiers confiés au BAPE



1. RÉEIE : Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets.
2. PÉEIE : Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

* La période d'information publique tenue dans le cadre de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* est sous la responsabilité du ministre responsable de la LCPN.

** L'avis public émis dans le cadre de la *Loi sur les parcs* est sous la responsabilité du ministre responsable de la LP.